

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-014 LOCATION DE COURTE DURÉE D'UN AUTOCAR 58 PLACES

Le Maire de la Commune de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2131-1;
Vu l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-03 en date du 2 avril 2026 visée par la sous-préfecture de Mantes-La-Jolie le 3 avril 2026, portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de location est conclu avec l'entreprise GLOBAL BUS sis 4/5 allée des Haphlerie 78610 LE PERRY-EN-YVELINES concernant un autocar sans conducteur IVECO BUS CROSSWAY E6 de 57 + 1 places.

Article 2 : La location sera d'une durée de 3 mois sur la période de septembre à novembre 2026 pour un loyer mensuel de 3 590 € HT soit 4 308 € TTC (4500 km/mois inclus). Le coût total prévisionnel de cette opération est donc de 10 770 € HT soit 12 924 € TTC.

Article 3 : Ce prix comprend l'assistance 24/7, les contrôles obligatoires, l'entretien et les réparations. Il ne comprend pas l'assurance RC et dommages, le lavage intérieur / extérieur, le carburant et le bris de glace.

Article 4 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune à l'article 61351 « Locations matériel roulant ».

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Follainville-Dennemont,
Le 23 juin 2026,
Le Maire,
Samuel BOUREILLE

